



- Les **micro-crèches** ont le même barème que l'accueil collectif

Montant horaire de la PSU

dans la mesure où les prix plafonds sont atteints

taux de facturation <=107 %, couches et repas	6,01 €
taux de facturation <=107 %, sans couches ou repas	5,56 €
taux de facturation >107 % et <=117 %, couches et repas	5,56 €
taux de facturation >107 % et <=117 %, sans couches ou repas	5,14 €
taux de facturation >117 %, couches et repas	5,14 €
taux de facturation >117 %, sans couches ou repas	4,94 €

Barème national des prestations de service 2022, reconduits en 2023

Participations familiales

Ressources mensuelles plancher	754,16 €
Ressources mensuelles plafond	6 000,00 €

Seuil d'exclusion de la PS

prix de revient horaire supérieur à :

15,77 €

Composition de la famille

Crèche collective et micro-crèche	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Taux d'effort horaire	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%
Montant plancher	0,47 €	0,39 €	0,31 €	0,23 €	0,16 €
Montant plafond	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,24 €

Cas particuliers

	Description	Tarif à appliquer
Ressources nulles ou inférieures au plancher	Familles ayant des ressources nulles ou inférieures au montant plancher	Appliquer le tarif plancher
Aide sociale à l'enfance	Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance	Appliquer le tarif plancher <u>pour 1 enfant</u> , quelque soit le nombre d'enfants dans la famille d'accueil
Personnes non allocataires	Sans avis d'imposition ou fiche de salaires	Appliquer le tarif plancher
	Ne souhaitant <u>volontairement</u> pas transmettre ses ressources	Appliquer le tarif plafond
	Les ressources sont à déterminer à partir de l'avis d'imposition	Appliquer le barème en fonction des ressources
Accueil ponctuel et d'urgence	En cas de ressources inconnues	Appliquer indifféremment le tarif plancher ou le tarif moyen N-1
Handicap	Présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeéh) à charge de la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement	Appliquer le tarif immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer (ex : une famille de 2 enfants bénéficiaires de l'Aeéh se verra appliquer le tarif pour 4 enfants)
Plafond de ressources	Le gestionnaire ne peut pas appliquer le taux d'effort en deçà du plancher. En revanche, en accord avec la Caf, il peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond, et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement.	
Tarif moyen N-1	$\frac{\text{Total des participations familiales facturées de l'année précédente}}{\text{Nombre total d'heures facturées}}$ = prix moyen facturé	